CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Deux piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; deux piastres pour la feuille destinée pour le commerce ; deux piastres trois cents par semaine, payables d'avance pour l'année, lorsque l'abonnement ne s'étend pas au delà de la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés aient été payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, sans attendre avant que le terme d'un abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce hebdomadaire, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces. Les artisans et personnes tenant magasins de détail, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 200 ; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, 200.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour amuser le public, les ventes à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signalés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 31 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES sur articles d'une nature personnelle, lorsque ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un journal à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c. &c., lui seront payés en compte séparé mensuel et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 23 juillet 1838.

CONFORMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, dimanche, 26 Août, à six heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandants de compagnies fourniront à l'inspecteur un contrôle exact des officiers, sous officiers et soldats présents à la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion.

26 juil D. AUGUSTIN, Aide de camp.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

$15 DE RECOMPENSE

Partie marronne de chez la soussignée le 15 du courant, savoir : la négresse MARIE-LAINE alias SUKY, agée d'environ vingt huit ans, taille 5 pieds, peau noire, la bouche allongée, les yeux parlant l'anglais, le français et l'espagnol ; de porte au dos des jours un signe et un autre sur l'un des bras ; elle a de remarquable, elle était habillé de lors de son départ d'une robe à carreaux rouges ; elle a été achetée de la succession de Mr Billeste. Elle a amené avec elle ses deux enfants, l'une âgée d'environ 7 ans nommée Irène, l'autre agée à peu près de 3 ans, nommée Jeanne, elle emporta aussi un paquet de hardes.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera aux maîtresses, rue Bourgogne No. 366 ou la logera dans une des geôles de cette ville, ou bien contactera la personne qui la soutient.

18 août—3 LUCE DELAUNAY.

$5 DE RECOMPENSE

Part marron de chez le soussigné, le nègre PETIT JOSEPH, age de 20 ans, taille 5 pieds 3 pouces, parlant anglais et français. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira dans une des prisons de cette ville.

18 août—3 DUSSAUT, 8's aine.

ESCLAVE DÉTENU.

Il a été pris en prison comme esclave marron, la gente du comté de Talbot, par Mr. Thomas Bird, un des juges de paix de l'Etat du Maryland, dans le but de constater, le nègre qui se nomme JAMES BURK, agé d'environ 37 ans, gros noir, de bonne mine, front élevé et de grandes puissances physiques taisées. Il est de la taille de cinq pieds sept pouces, et a plusieurs bons rechanges. Il appartenait ci-devant à Mr. Thomas Sherwood, demeurant ci-devant dans ce comté, et vendu par lui en l'année 1829 à un acquéreur nommé Bennett Lewis, qui, à ce que du James, l'a amené à la Nouvelle Orléans, et l'a vendu à un certain Clement Townsend, du comté de Wilkinson, Etat du Mississippi, qui l'a ensuite emmené, et à laquelle époque il a eu sa liberté. James a un manuscrit en sa possession, de son embarquement de la Nouvelle Orléans pour Philadelphie, Etat de Pennsylvanie, daté du 27 juin 1834, entré à la Nouvelle Orléans à bord du navire Ohio de Philadelphie, alors commandé par le capitaine Garvin, et mis à bord par Joseph H. Street James a aussi passe qui l'a avant obtenue du dit Street, à Philadelphie, concu en ces termes : Philadelphia, July 26th, 1834. The bearer James has permission to pass and repass from Baltimore to Baltimore on his situation, and to return to Philadelphia in one or fifteen days. (Signed) Joseph H. Street.

Le propriétaire ou les propriétaires du dit nègre James Burk, sont par la présentation et requis de se présenter, prouver leur propriété, de payer tous les frais légaux et de charges, et de retirer ledit esclave prescrit par la loi, autrement il sera relâché conformément à la loi.

JOHN WARRINGTON, sheriff.

16 août 3 du comté de Talbot, Md.

Part marron de chez les soussignés depuis seulement dernier, le nègre nommé JOHN THOMAS, agé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, parlant un anglais au pied droit, portant un violon. Il parle l'anglais et un peu le français. Si on de récompense sera donnée à celui qui le logera dans une des geôles de cette ville.

MENARD Frères.

16 août—3 Paroisse St. Bernard.

Part marron de chez le soussigné, le nègre ACHILLE, taille de 5 pieds 2 pouces 3 pouces, agé d'environ 28 ans, parlant français, résidé du pays. Ledit nègre est maçon de son état. 10 de récompense sera donnée à celui qui le ramènera à maîtresse, rue des Ursulines, entre Villeré et Moreau.

DUQUE 16 août—3

Part marron le nègre AUGUSTIN, agé de vingt deux ans, créole, taille de cinq pieds huit pouces, il travaillait ordinairement à la presse à vapeur au Bureau du Courrier, il a aussi manié une charrette pendant long temps pour la 3me municipalité. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui le ramènera propriétaire ou le logera dans une des geôles de cette ville.

16 août—6 TH. BACHMAN, Faub. Montreuil.

$20 DE RECOMPENSE.

Part marron depuis le 9 juillet, le nègre américain nommé AMAND, agé d'environ 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, parlant l'anglais et le français, figure longue, peau noire, aucune marque, devait vêtu un pantalon de coutonade bleue, et d'une chemise de coton blanc, chapeau de paille, il a été vu dernièrement avec une chemise rouge, près de la place Lafayette, faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires et autres qui le recevront à leurs bords, seront poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira dans l'une des geôles de cette paroisse ou chez le soussigné demeurant dans la paroisse Jefferson.

J. JOSEPH CAVALIER & Frères.

$50 DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation du nègre WILLIAM, agé d'environ vingt cinq ans, taille cinq pieds, il a 6 pouces de large figure pleine, peau rougeatre et blanchissant vers le front, les yeux et les cheveux et se peigne bien. Le dit nègre a travaillé longtemps à l'Hotel de l'Amérique du Nord, il apparemment il s'est enfui. Il est à supposer qu'il cherchera à s'embarquer, pour le Mobile.

9 août— NEUVILLE BIENVENU.

$100 DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui les connaitre aux soussignés la personne ou personnes qui recelent ou emploient leur jeune nègre nommé AVE, agé de 13 à 14 ans, taille 4 à 4 1/2 pieds, tout noir, qui est parti mardi 31 à 16 jours ; et 100 de récompense seront payés à celui qui le ramènera rue Vieille Levee, no. 93, chez

3 août—27 J. BARDO frères.

$50 DE RECOMPENSE.

Part marron l'esclave JOB, taille, très vif, agé de 20 ans, taille de cinq pieds 8 pouces, il a beaucoup de cheveux, de grands yeux roulant dans la tête, grosses machoires, marche en dessous, lorsqu'il parle.

Les capitaines de steamboats et de navires, sont prévenus de ne pas lui donner asyle. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans l'une des prisons de la Nouvelle Orléans, ou le conduira aux soussignés HEARD & BIOREN,

26 juin—27 No. 24, rue Poydras.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

SERONT payées pour l'arrestation de l'esclave EDOUARD, appartenant à M. Alcée Labranche. Ledit esclave est parti du steamer Columbia, à son dernier voyage du Texas, et a été vu dans les environs de la Nouvelle Orléans. Edouard est un grifle, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux épais, la bouche plutôt pointue. Cinquante piastres seront payées à tout autre arrêté dans l'Etat, ou cent piastres s'il est pris hors de l'Etat. Les capitaines de navires de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi. S'adresser à

F. J. FORSTALL & BROTHERS,

6 juillet No. 3 Front Levee.

ON DEMANDE—Immédiatement pour aller au Texas, une femme de chambre, deux blanchisseuses, et deux garçons de 12 à 15 ans, pour aller à la ferme libre. Il est inutile de se présenter sans être munis de bonnes recommandations. Pour les conditions s'adresser à

WALKER, KNIGHT & CO.

14 août No 26, rue de la Neile. Levée

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE NASHVILLE.—Des propositions cachetées seront reçues aux bureaux jusqu'au 1er de septembre, pour la fourniture de 100,000 pieds de bois de cyprès, ou de planche de bois de pin jaune de 2 1/2 pouces d'épaisseur ; 12 pouces de large, et 30 pieds en plus de long. Ce bois devra être livré le long de la ligne du chemin, sur le bord du lac Pontchartrain.

H. HORDE,

14 août—6 Ing. en chef et surintendant général.

AVIS—William C. Norris, s'étant retiré de la société de W. C. & T. Norris, les affaires de ce ressort continueront par nous, la raison de W. Norris & Co. au no. 38, rue de l'Hôpital, par les soussignés THADDEUS NORRIS, de Philadelphie.

WILLIAMS MOUNT, de la N. O.

WM. T. THROCKMORTON, 3 Orléans.

N. B. Ceux qui doivent à l'ancienne société de W. & T. Norris, sont priés de payer leurs comptes à Mount, Norris, & Co. qui sont dûment autorisés à agir pour elle.

Nelle. Orléans le 16 juillet 1838. 19 juil—28

700 Barils Chaux, 150 bâtiles loin, en débarquement à la brick Caroline et à vendre par

11 août LEVI HALE,

73, rue de la Douane

VENTES PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT.—Cyrus Gomez contre Antoine Perpoint, h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi, le vingt-quatre août courant, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Centenaire, dans l'île, comprise entre les rues Prieur, Lapeyrouse et Johnson et la ligne qui sépare la propriété de Costamedo de celle de Manuel White, sur un plan tiré par Denis Bringier, le trente août 1828. Lequel lot est désigné par le No. deux cent cinq, et mesure : mesure anglaise, trente pieds face à la rue Prieur, sur cent trente-neuf pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette crée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offert à dinar mon décrédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec cautions suffisante portant intérêt à cinq pour cent, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Ans D. Gore contre la succession de Thomas J. Cushing—En vertu d'un décret de l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Gravier et Natchez, en cette ville Mardi le vingt et un août courant à midi.

Dix actions sur le fonds capital de la Banque du Gaz, sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.

Quinze actions sur le fonds capital d'Exchange & Banking Company sur lesquelles quarante piastres par actions ont été payées—Saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions Comptant.

9 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—John McDonough contre Antoine Portia—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans Il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues Natchez et Levée, en cette ville, Vendredi le vingt quatre août courant, à dix heures du matin.

Le cottion du café et de l'hôtel connus sous le nom de Mannon House, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant. FRED. BUISSON,

14 août shérif.

COUR DE DISTRICT—Veuve Antoine Abat vs. Pierre Drigny, h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi, le cinq septembre prochain à une heure de relevée.

Les esclaves suivants savoir : BONNE, grifonne, agée d'environ cinquante ans, avec ses trois enfans nommés Ferdinand alias Mateée, mulâtre, âgé d'environ dix-sept ans, Francinque alias Fifine, mulâtre d'environ treize ans et Pauline alias Fifine négrille, agée d'environ onze ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

4 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Joseph Sauvinet contre C. P. Arrambide—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le septième prochain aux risques et pour le compte de Aloy, acquéreur à la première vente lequel a omis et négligé de satisfaire aux conditions de la dite vente.

Deux lots de terre situés au faubourg Washington désignés par le no. un de l'îlet no. 3. Il de l'îlet no. 8 conformément à un plan déposé en l'office de Octave de Armas not. pub. lesquels les mesurent ensuite saisie, no. 1, 38 pieds à la rue Maxant sur 148 pieds de profondeur et no. 11, 31 pieds 11 pouces et 3 lignes à la rue Maxant sur 110 de profondeur, no. 1 fait l'encoignure des rues Maxant et Moreau et no. 11 fait l'encoignure des rues Maxant et Grands Hommes.

Aussi—Un lot désigné par le lettre O. de l'îlet no. 3, situé à l'encoignure des rues Maxant et Moreau et 32 pieds 9 pouces et 4 lignes, face à la rue Moreau, sur 117 pieds à la rue Maxant, et 148 pieds 11 pouces de côté opposé, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

4 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—C. E. Lominé contre Pth Ponpono.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 28 août prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre au faubourg Clouet, aux risques de cette ville, désignés par les Nos quatre, cinq et six, dans l'îlet compris entre les rues Louise, Grande Bonnes, Crape et Clouet, d'après un plan fait par C. Crozat, le neuf septembre 1836. le lot No. quatre mesure, mesure anglaise, vingt huit pieds face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur, le No cinq mesure, mesure anglaise, vingt sept pieds cinq pouces face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot No 6, mesure, mesure anglaise, vingt sept pieds cinq pouces face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Veuve Antoine Abat vs. Pierre Drigny, h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi, le cinq septembre prochain. à une heure de relevée.

Les esclaves suivants savoir : BONNE, grifonne, agée d'environ cinquante ans, avec ses trois enfans nommés Ferdinand alias Mateée, mulâtre, âgé d'environ dix-sept ans, Francinque alias Fifine, mulâtre d'environ treize ans et Pauline alias Fifine négrille, agée d'environ onze ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

4 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Joseph Sauvinet contre C. P. Arrambide—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le septième prochain aux risques et pour le compte de Aloy, acquéreur à la première vente lequel a omis et négligé de satisfaire aux conditions de la dite vente.

Deux lots de terre situés au faubourg Washington désignés par le no. un de l'îlet no. 3. Il de l'îlet no. 8 conformément à un plan déposé en l'office de Octave de Armas not. pub. lesquels les mesurent ensuite saisie, no. 1, 38 pieds à la rue Maxant sur 148 pieds de profondeur et no. 11, 31 pieds 11 pouces et 3 lignes à la rue Maxant sur 110 de profondeur, no. 1 fait l'encoignure des rues Maxant et Moreau et no. 11 fait l'encoignure des rues Maxant et Grands Hommes.

Aussi—Un lot désigné par la lettre O. de l'îlet no. 3, situé à l'encoignure des rues Maxant et Moreau et 32 pieds 9 pouces et 4 lignes, face à la rue Moreau, sur 117 pieds à la rue Maxant, et 148 pieds 11 pouces de côté opposé, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

4 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—C. E. Lominé contre Pth Ponpono.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 28 août prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre au faubourg Clouet, aux risques de cette ville, désignés par les Nos quatre, cinq et six, dans l'îlet compris entre les rues Louise, Grande Bonnes, Crape et Clouet, d'après un plan fait par C. Crozat, le neuf septembre 1836. le lot No quatre mesure, mesure anglaise, vingt huit pieds face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur, le No cinq mesure, mesure anglaise, vingt sept pieds cinq pouces face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot No 6, mesure, mesure anglaise, vingt sept pieds cinq pouces face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Veuve Antoine Abat vs. Pierre Drigny, h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le cinq septembre prochain. à une heure de relevée.

Les esclaves suivants savoir : 1o. MODESTE, nègre, agée d'environ vingt neuf ans, ensemble avec ses deux enfans, Pascal, agé de huit ans, et Arquand de trois ans. 2o. FERRAND, nègre agé de seize ans ; 3o. MICHONNE, mulâtresse agée de quinze ans ; 4o. AMBROISE, nègre agé d'environ quarante huit ans ; 5o. VALSIN, maître agé d'environ vingt ans ; 6o. ADELE, mulâtresse agée d'environ douze ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,

4 août Shérif.

COUR DE DISTRICT—François Chetti contre Victor Bulpit h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi, le dix septembre prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Washington, et devant bourg Clouet, désignés sur un plan fait par L. J. Pilié, député voyer, le dix septembre 1833, et déposé en l'office de Carlisle Pollock, not. pub. le premier est le lot No douze de l'îlet no. neuf mesurant trente pieds face à la rue Prieur, entre la rue Moreales et la promenade des Bons Enfans, sur cent vingt pieds de profondeur et le second est le lot No vingt de l'îlet no. quinze, mesurant trente et un pieds face à la rue Louisa entre les rues Morales et Turquhart, sur cent dix huit pieds, trois pouces, et quatre lignes de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qu'il y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Veuve Antoine Abat vs. Pierre Drigny, h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi, le cinq septembre prochain. à une heure de relevée.

Les esclaves suivants savoir : 1o. MODESTE, nègre, agée d'environ vingt neuf ans, ensemble avec ses deux enfans, Pascal, agé de huit ans, et Arquand de trois ans. 2o. FERRAND, nègre agé de seize ans ; 3o. MICHONNE, mulâtresse agée de quinze ans ; 4o. AMBROISE, nègre agé d'environ quarante huit ans ; 5o. VALSIN, maître agé d'environ vingt ans ; 6o. ADELE, mulâtresse agée d'environ douze ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,

4 août Shérif.

COUR DE DISTRICT—Françoise Chetti contre Victor Bulpit h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi, le dix septembre prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Washington, et devant bourg Clouet, désignés sur un plan fait par L. J. Pilié, député voyer, le dix septembre 1833, et déposé en l'office de Carlisle Pollock, not. pub. le premier est le lot No douze de l'îlet no. neuf mesurant trente pieds face à la rue Prieur, entre la rue Moreales et la promenade des Bons Enfans, sur cent vingt pieds de profondeur et le second est le lot No vingt de l'îlet no. quinze, mesurant trente et un pieds face à la rue Louisa entre les rues Morales et Turquhart, sur cent dix huit pieds, trois pouces, et quatre lignes de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qu'il y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Leve Peirce vs. St. A. Sauvinet et autres—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi, le onze septembre prochain, à une heure de relevée.

La propriété ci-après décrite située dans le district conserve pour l'agrandissement du faubourg Washington, au dessous de cette ville, conformément à quatre différens plans, originaux numérotés, un, deux, trois et quatre, tirés le 1er septembre 1826, par Joseph Pilié, voyer de la troisième municipalité de cette ville, et déposés en l'office de C. Pollock, not. pub. désignés sur le plan No 3, de la manière suivante savoir : un lot de terre désigné par le No vingt-neuf compris entre les rues Prosper, St Ayd, Hancock et Tricou, et contenant neuf cent soixante quatre pieds, et douze pouces, et un lot conformément audit plan, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qu'il y trouvent et tous les droits avantages et privilèges qui lui appartiennent. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,

9 août shérif.

COUR DE PAROISSE—Leve Peirce contre M. Biquaisse, A. M. Giquel & Clabelle—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mardi le onze septembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre désigné comme No. vingt-huit, compris entre les rues Urquhart, Moreales, Monroe et Hancock, contenant vingt-huit lots, numérotés de un à vingt huit inclusivement, les dimensions de chacun de sont approximatives, mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges et avantages qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.

9 août FRED. BUISSON, shérif.

Leve Peirce contre F. Campana et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le vingt deux août prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé derrière cette ville dans l'îlet No. dix et désigné par le no. un sur un plan tiré par Joseph Pilié voyer, le 12 mai 1816, et déposé en l'office de Mathé de Armas not. pub. le dit lot fait l'encoignure des rues de la Douane, des Remparts et de Bagatelle, et mesure trente trois pieds sept pouces de la rue des Remparts trente pieds face à la rue de la Douane, ensemble avec toutes les bâtisses etc. qui lui appartiennent. Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

9 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—J. B. François Gicquel contre Joseph Cuvillier—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le vingt deux août courant, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Clouet, désigné par le No. un de l'îlet no. 2. Il de l'îlet no. 8 conformément à un plan déposé en l'office de Octave de Armas not. pub. lequel lot mesure ensuite saisie, no. 1, 38 pieds à la rue Maxant sur 148 pieds de profondeur et no. 11, 31 pieds 11 pouces et 3 lignes à la rue Maxant sur 110 de profondeur, no. 1 fait l'encoignure des rues Maxant et Moreau et no. 11 fait l'encoignure des rues Maxant et Grands Hommes.

Aussi—Un lot désigné par la lettre O. de l'îlet no. 3, situé à l'encoignure des rues Maxant et Moreau et 32 pieds 9 pouces et 4 lignes, face à la rue Moreau, sur 117 pieds à la rue Maxant, et 148 pieds 11 pouces de côté opposé, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

4 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—C. E. Lominé contre Pth Ponpono.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 28 août prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre au faubourg Clouet, aux risques de cette ville, désignés par les Nos quatre, cinq et six, dans l'îlet compris entre les rues Louise, Grande Bonnes, Crape et Clouet, d'après un plan fait par C. Crozat, le neuf septembre 1836. le lot No quatre mesure, mesure anglaise, vingt huit pieds face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur, le No cinq mesure, mesure anglaise, vingt sept pieds cinq pouces face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot No 6, mesure, mesure anglaise, vingt sept pieds cinq pouces face à la rue Louise, sur cent vingt pieds de profondeur saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Le Brun et Fleurigny contre Gomez et Pedro—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le vingt quatre août courant, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Centenaire, dans l'île, comprise entre les rues Prieur, Lapeyrouse et Johnson et la ligne qui sépare la propriété de Costamedo de celle de Manuel White, sur un plan tiré par Denis Bringier, le trente août 1828. Lequel lot est désigné par le No. deux cent cinq, et mesure : mesure anglaise, trente pieds face à la rue Prieur, sur cent trente neuf pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette crée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offert à dinar mon décrédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec cautions suffisante portant intérêt à cinq pour cent, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—G. W. Pritchard & Co. contre McOgkle & Holmes—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le six septembre prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves suivans, savoir : 1o. MODESTE, nègre, agée d'environ vingt neuf ans, ensemble avec ses deux enfans, Pascal, agé de huit ans, et Arquand de trois ans. 2o. FERRAND, nègre agé de seize ans ; 3o. MICHONNE, mulâtresse agée de quinze ans ; 4o. AMBROISE, nègre agé d'environ quarante huit ans ; 5o. VALSIN, maître agé d'environ vingt ans ; 6o. ADELE, mulâtresse agée d'environ douze ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,

4 août Shérif.

COUR DE PAROISSE—Le Brun et Fleurigny contre Gomez et Pedro—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le vingt quatre août courant, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Centenaire, dans l'île, comprise entre les rues Prieur, Lapeyrouse et Johnson et la ligne qui sépare la propriété de Costamedo de celle de Manuel White, sur un plan tiré par Denis Bringier, le trente août 1828. Lequel lot est désigné par le No. deux cent cinq, et mesure : mesure anglaise, trente pieds face à la rue Prieur, sur cent trente neuf pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette crée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offert à dinar mon décrédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec cautions suffisante portant intérêt à cinq pour cent, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—G. W. Pritchard & Co. contre McOgkle & Holmes—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le six septembre prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves suivans, savoir : 1o. MODESTE, nègre, agée d'environ vingt neuf ans, ensemble avec ses deux enfans, Pascal, agé de huit ans, et Arquand de trois ans. 2o. FERRAND, nègre agé de seize ans ; 3o. MICHONNE, mulâtresse agée de quinze ans ; 4o. AMBROISE, nègre agé d'environ quarante huit ans ; 5o. VALSIN, maître agé d'environ vingt ans ; 6o. ADELE, mulâtresse agée d'environ douze ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,

4 août Shérif.

COUR DE DISTRICT—Françoise Chetti contre Victor Bulpit h. c. i.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, lundi, le dix septembre prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Washington, et devant bourg Clouet, désignés sur un plan fait par L. J. Pilié, député voyer, le dix septembre 1833, et déposé en l'office de Carlisle Pollock, not. pub. le premier est le lot No douze de l'îlet no. neuf mesurant trente pieds face à la rue Prieur, entre la rue Moreales et la promenade des Bons Enfans, sur cent vingt pieds de profondeur et le second est le lot No vingt de l'îlet no. quinze, mesurant trente et un pieds face à la rue Louisa entre les rues Morales et Turquhart, sur cent dix huit pieds, trois pouces, et quatre lignes de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qu'il y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

7 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Leve Peirce vs. St. A. Sauvinet et autres—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Gravier et Natchez, en cette ville Mardi le vingt et un août courant à midi.

Dix actions sur le fonds capital de la Banque du Gaz, sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.

Quinze actions sur le fonds capital d'Exchange & Banking Company sur lesquelles quarante piastres par actions ont été payées—Saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions Comptant.

9 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—John McDonough contre Antoine Portia—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans Il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues Natchez et Levée, en cette ville, Vendredi le vingt quatre août courant, à dix heures du matin.

Le cottion du café et de l'hôtel connus sous le nom de Mannon House, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant. FRED. BU